

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### Arrêté du 19 août 2021 relatif à la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pour la saison 2021-2022

NOR : TREL2110954A

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-1, L. 425-16 à L. 425-20, R. 424-9 et D. 425-20-1 à R. 425-20-6 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'avis du comité d'experts sur la gestion adaptative en date du 5 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 15 juillet 2021 ;

Vu la consultation du public organisée du 16 juillet au 7 août 2021 sur le fondement des dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Jusqu'au 30 juillet 2022, la chasse de la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) est suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 août 2021.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau  
et de la biodiversité,*

O. THIBAUT